



# Fiche méthodologie pour les instances d'harmonisation

## Session 2021 du baccalauréat général et technologique

Quelle que soit la source des notes (correction de copies ou notes issues du contrôle continu), l'objectif de travail de l'instance en charge de l'harmonisation est d'identifier parmi les notes qui sont analysées une éventuelle discordance entre les notes présentées par rapport à celles de l'académie et, dans le cas du contrôle continu, par rapport aux notes obtenues lors des années précédentes.

Organisée au niveau académique, en fin d'année scolaire, cette instance, qui devait initialement travailler sur les résultats issus des évaluations communes s'appuyant sur des sujets tirés de la BNS, travaillera en 2020-2021 sur les notes moyennes issues des bulletins de l'année scolaire 2020-2021 pour les enseignements communs (l'histoire-géographie, les langues vivantes A et B, l'enseignement scientifique pour la voie générale et les mathématiques pour la voie technologique) et pour les enseignements de spécialité (des voies générale et technologique).

Compte tenu de son rôle et de l'expérience des travaux des jurys académiques pour la session 2020, la méthodologie proposée pour les travaux d'harmonisation est la suivante :

- **Périmètre et composition** : périmètre académique ou défini par le recteur avec des IA-IPR et des professeurs de la discipline concernée.
- **Situation pour 2021** : l'instance dispose des notes moyennes pour un établissement donné et anonymisé de tous les candidats qui y sont scolarisés.

**Ce qui est mis à disposition** de cette commission pour faciliter les travaux :

1. La commission (ou le sous-jury) fait un travail d'analyse de groupe par établissement (et ne traite donc pas le candidat).
2. La commission (ou le sous-jury) dispose de notes pour l'année et de l'historique sur les enseignements comparables.

**Pour la session 2021 (élèves en classe de terminale en 2020-2021)**, n'ayant pas d'historique dans le cadre de la nouvelle organisation du baccalauréat et des nouveaux programmes, la commission aura à disposition si la discipline le permet (voir ci-dessous) :

- Au niveau de l'établissement (public ou privé sous contrat):
  - les notes moyennes du contrôle continu pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 (notes tirées du LSL) avec le détail des séries pour la voie concernée ;
  - les notes moyennes obtenues aux épreuves nationales de l'examen pour ces sessions 2018 et 2019 (avec le même niveau de détail que sur les notes précédentes) ;
  - les notes moyennes du contrôle continu pour l'année scolaire 2020-2021 (notes tirées du LSL) ;
  - la répartition des notes moyennes du contrôle continu pour l'année scolaire 2020-2021 (notes tirées du LSL).
- Mêmes items au niveau de l'académie

## Nota Bene :

- Les enseignements communs pour lesquels il est possible de tirer un historique :
  - histoire-géographie = moyenne par voie (avec pondération en fonction des effectifs par série);
  - langues vivantes = idem.
- Les enseignements communs pour lesquels l'historique est plus complexe :
  - les mathématiques en voie technologique = bien que présente dans toutes les séries, cette discipline avait un cadre très différent jusqu'en 2019. La moyenne pondérée par série sera donc très variable selon les séries intégrées dans ce cadre;
  - l'enseignement scientifique = voir Enseignement scientifique en série L mais aucune discipline n'existait avant la réforme avec un périmètre comparable sur les autres séries.
- Les enseignements de spécialité de la voie générale pour lesquels il serait possible de s'appuyer sur un historique d'un enseignement « comparable » :
  - les mathématiques (mathématiques de la série S)
  - la physique-chimie (physique chimie de la série S)
  - les Sciences de la vie et de la Terre (SVT de la série S)
  - les Sciences économiques et sociales (SES de la série ES)
  - les sciences d'ingénieur (voir enseignement spécifique sciences de l'ingénieur de la série S)
  - les LLCER (voir littérature étrangère en langue étrangère série L)
  - les LLCA (voir épreuve de spécialité LCA de la série L)
  - les arts à décliner par sous-spécialité (arts plastiques, cinéma, histoire des arts, musique, théâtre, danse comme enseignement de spécialité de la série L)
- Les enseignements de spécialité de la voie générale pour lesquels il n'y a pas d'historique ou un historique réduit sur des enseignements comparables :
  - numérique et sciences informatiques (voir l'enseignement de spécialité Informatique et sciences du numérique de la série S)
  - biologie-écologie (voir enseignement spécifique écologie, agronomie et territoires ou l'enseignement de spécialité écologie, agronomie et territoires de la série S)
  - HGGSP (voir l'enseignement de spécialité sciences sociales et politiques de la série ES)
- Les enseignements de spécialité de la voie technologique s'appuient sur l'historique des séries dont ils découlent. Il est donc possible de s'appuyer directement sur les enseignements proposés par chaque série avant 2020, qui sont comparables à ceux présents à partir de la session 2021.
- L'année 2020 n'a pas été intégrée compte tenu du contexte très complexe et hétérogène de l'évaluation (confinement du printemps).

## Pour la session 2022 (élèves en classe de première en 2020-2021)

- Au niveau de l'établissement (public ou privé sous contrat) :
  - les notes moyennes du contrôle continu pour l'année scolaire 2020-2021 (notes tirées du LSL) ;
  - la répartition des notes du contrôle continu pour l'année scolaire 2020-2021 (notes tirées du LSL) ;
  - les notes moyennes pour la classe de première du contrôle continu pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 (notes tirées du LSL) avec le détail des séries pour la voie concernée dans les enseignements comparables.
- Mêmes items au niveau de l'académie.

## Méthodologie

Les éléments proposés le sont de façon anonymée pour chaque établissement (seuls sont concernés les établissements publics et privés sous contrat, les établissements de l'enseignement français à l'étranger, homologués pour le cycle terminal du lycée général et technologique et le CNED réglementé). Sont disponibles à minima les moyennes et les extrêmes (min/max) pour les résultats de l'année.

Ces données permettent à l'instance de distinguer, le cas échéant, une forte différence entre :

- Les notes du contrôle continu des années de référence 2017-2018 et 2018-2019 et celles du contrôle continu de l'année 2020-2021 (changement de processus d'évaluation interne à l'établissement).
- Les notes du contrôle continu de l'année 2020-2021 et les notes des épreuves nationales des enseignements comparables de l'examen en 2018 et en 2019 (évaluation interne à l'établissement très discordante par rapport à une évaluation externe normée nationalement).

Le mode opératoire d'intervention sur les notes est laissé à l'appréciation des membres de l'instance d'harmonisation (par lot globalement ou partie de lot). Dans la mesure du possible, pour identifier les éventuelles mesures d'harmonisation, si les écarts d'un lot de notes sur la moyenne par rapport à la moyenne académique sont supérieurs à 2 points (en plus ou en moins), une analyse systématique de la répartition de toutes les notes du lot est préconisée. Dans le cas d'écarts entre les moyennes plus réduits, une analyse pourra aussi être réalisée en fonction du nombre de lots concernés par des écarts importants par rapport à la moyenne académique et aux moyennes des années précédentes.

Une attention particulière sera portée à la ventilation/répartition générale des notes constituant la moyenne du lot, et particulièrement aux extrêmes de notes sur le lot analysé pour identifier leur impact sur la moyenne. Par exemple, une moyenne à 12 sur un lot de 100 candidats avec 50 % de notes à 16 et 50 % de notes à 8 par rapport à un lot de 100 candidats avec 80 % de notes à 12, 10 % de notes à 4 et 10 % de notes à 20, voire par rapport à une répartition « homogène » de notes entre 4 et 20.

Rappelons que les possibilités d'évolution des notes sur l'ensemble d'un lot (établissement) doivent être conformes au cadre d'évaluation (par dixième de point pour les évaluations communes comme pour les épreuves terminales des enseignements de spécialité) et que cela peut se traduire par une évolution à la hausse comme à la baisse des notes concernées.